

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 30 septembre 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 17 septembre 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32** Nbre de membres présents (quorum) : 27 Nbre de voix délibératives : 31
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

METROPOLE : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT,
 Marc GRIVEL

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU : Jean-Claude GRANGE

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET, Sylvie MAURICE

SAINT-GERMAIN : Olivier PERROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

COUZON : Gérard DARDET, Christian COLOMBO

LIMONEST : Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS

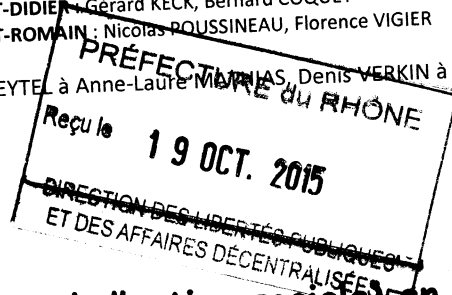
SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Nicolas POUSSINEAU, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Isabelle CELEYRON à Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL à Anne-Laure MATHIAS, Denis VERKIN à Max VINCENT.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Bernard BOURBONNAIS



**Adhésion au CNAS (comité national d'action sociale) en
 remplacement du COS (Comité des Œuvres Sociales)**

Monsieur le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le prestataire des actions sociales pour le personnel du Syndicat Mixte des Monts d'Or.

Actuellement le Syndicat Mixte des Monts d'Or adhère au Comité social de la Métropole. Cependant, au vu des évolutions des participations à celui-ci, le syndicat verrait sa participation multiplier par 3,6. Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil syndical de se tourner vers un autre prestataire : le comité national d'action sociale.

Considérant que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

Et après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

- En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé au conseil syndical afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autoriser en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation forfaitaire par agent bénéficiaire, définie lors du dernier Conseil d'Administration du CNAS de l'année N-1 pour l'année N : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6474 du budget.
- De désigner Max VINCENT en qualité de délégué élu.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT

